

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle du Conseil, le **lundi 13 janvier 2020 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller
Monsieur Emile Grenon Gilbert, conseiller
Monsieur Sylvain Houle, conseiller
Madame Christine Imbeau, conseillère
Madame Brigitte Minier, conseillère
Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire suppléant, monsieur Jean-Pierre Brault.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Est absent :

Monsieur Yves Corriveau, maire

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Questions de l'assistance.
3. Procès-verbaux des séances ordinaire du 2 décembre 2019 et extraordinaires du 16 décembre 2019 et du 18 décembre 2019 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Bordereaux des comptes à payer numéros 2020-01-A, 2020-01-B, 2020-01-C, 2020-01-D et rapport sur les dépenses autorisées.
5. Rapport des ressources humaines 2020-01.
6. Nomination à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application de divers règlements municipaux - Monsieur Benoît Larivière.
7. Nomination à titre de fonctionnaire désignée chargée de l'administration et de l'application de divers règlements municipaux - Madame Marie-Line Des Roches.
8. Nomination à titre de fonctionnaire désignée chargée de l'administration et de l'application de divers règlements municipaux - Madame Vanessa Latour.
9. Nomination à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application de divers règlements municipaux - Monsieur Jonathan Montalva.
10. Nomination à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application de divers règlements municipaux - Monsieur Vincent Poirier.
11. Nomination à titre de fonctionnaire désignée chargée de l'administration et de l'application de divers règlements municipaux - Madame Marion Roblès.
12. Nomination à titre de fonctionnaire désignée chargée de l'administration et de l'application de divers règlements municipaux - Madame Sara Tomassini.

13. Nomination à titre de fonctionnaire désignée chargée de l'administration et de l'application de divers règlements municipaux - Madame Sarah Tremblay.
14. Renouvellement de mandat d'un membre au sein du comité consultatif sur le développement de la culture et du tourisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
15. Adhésions annuelles de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à certains organismes.
16. Cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec.
17. Prévisions budgétaires pour l'année 2020 et répartition des dépenses par municipalité - Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.
18. Achat de licences - Éditeur de format PDF.
19. Ordonnance de vente pour non-paiement de taxes 2019.
20. Mandat firme de huissiers - Vente pour non-paiement de taxes 2019.
21. Mandat relativement à la vérification des titres de propriété concernant la vente pour taxes 2019.
22. Mandat pour enchérir et acquérir au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relativement à la vente pour taxes 2019.
23. Mandat professionnel pour représenter la Ville de Mont-Saint-Hilaire à la Cour du Québec, Division administrative et d'appel concernant la cause 750-80-002729-202.
24. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 novembre 2019 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
25. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 10 décembre 2019 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
26. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros 2019-156 et 2019-157.
27. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de créer la zone H-97-1 en regroupant les zones H-97, H-98, H-99 et H-100, de créer la grille des spécifications de la zone H-97-1 et d'établir les dispositions particulières applicables aux zones H-96 et H-97-1.
28. Adoption du premier projet de Règlement numéro 1235-8, intitulé: " Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de créer la zone H-97-1 en regroupant les zones H-97, H-98, H-99 et H-100, de créer la grille des spécifications de la zone H-97-1 et d'établir les dispositions particulières applicables aux zones H-96 et H-97-1 ".
29. Adoption du Règlement numéro 1130-2, intitulé: " Règlement amendant le Règlement concernant la vidange des installations septiques numéro 1130 afin de préciser les modalités de taxation des installations ne comportant pas de fosse septique ".
30. Questions de l'assistance.
31. Levée de la séance.

Information

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2019 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.
- b) Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2019 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.

...Monsieur le maire suppléant Jean-Pierre Brault ouvre la séance.

2020-001

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

...Avant de débiter la première période de questions, monsieur le maire suppléant Jean-Pierre Brault fait état de différents dossiers d'intérêt et répond à des questions posées précédemment.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Ferdinand Berner	Absence du logo de la Ville dans la salle du Conseil Fermeture de la piscine - durée des travaux Fermeture du IGA Pépin Mont-Saint-Hilaire Zone A-16 - poursuite contre la Ville - procès - travaux du comité sur l'avenir de la zone A-16 Déneigement du chemin de la Montagne Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent - corps de police de niveau 2 - niveau 6 est le plus élevé
M. Henri Gazeau	Plaintes concernant l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire - entretien, sécurité, nuisances
M. Louis Pageau	Fermeture de la piscine - impacts pour les Amis de la Vallée du Richelieu inc.
Mme Manon Beauregard	Dépôt d'une lettre d'un regroupement de citoyens et usagers des chemins Authier et Rouillard - projet complexe sportif régional

2020-002

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 ET EXTRAORDINAIRES DU 16 DÉCEMBRE 2019 ET DU 18 DÉCEMBRE 2019 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que les procès-verbaux des séances ordinaire du 2 décembre 2019 et extraordinaires du 16 décembre 2019 et du 18 décembre 2019 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soient et sont approuvés par ce conseil.

2020-003

BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER NUMÉROS 2020-01-A, 2020-01-B, 2020-01-C, 2020-01-D ET RAPPORT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier
APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
et adoptée à l'unanimité :

Que les bordereaux des comptes à payer numéro 2020-01-A, au montant de 3 283 353,76 \$, numéro 2020-01-B, au montant de 2 346,23 \$, numéro 2020-01-C, au montant de 494 479,32 \$, numéro 2020-01-D, au montant de 73 250,76 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2020-01, signé par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 9 janvier 2020, ainsi que le rapport quant aux dépenses autorisées au cours de la période du 28 novembre 2019 au 8 janvier 2020, signé en date du 9 janvier 2020.

2020-004

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2020-01

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier
APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau
et adoptée à l'unanimité :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2020-01 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 9 janvier 2020, pour la période du 27 novembre 2019 au 8 janvier 2020, soit et est approuvé par ce conseil.

2020-005

NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - DIRECTEUR DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT - MONSIEUR BENOÎT LARIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a à son emploi des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau
et adoptée à l'unanimité :

QUE ce conseil nomme monsieur Benoît Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Ville, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 1232 intitulé " Règlement de lotissement "
- Règlement numéro 1233 intitulé " Règlement de construction "
- Règlement numéro 1234 intitulé " Règlement sur les permis et certificats "
- Règlement numéro 1235 intitulé " Règlement de zonage "

- Règlement numéro 1236 intitulé " Règlement sur les dérogations mineures "
- Règlement numéro 1237 intitulé " Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme "
- Règlement numéro 1238 intitulé " Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble "
- Règlement numéro 1239 intitulé " Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale "
- Règlement numéro 1240 intitulé " Règlement sur la démolition d'immeubles "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

Que ce conseil le nomme également à titre d'officier responsable pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1059 intitulé " Règlement concernant les nuisances et le bruit et abrogeant les Règlements numéros 961, 961-1 et 961-2 "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit règlement, y incluant celui d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil le nomme aussi à titre de personne désignée pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1130 intitulé " Règlement concernant la vidange des installations septiques "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit règlement, incluant le pouvoir, à titre de représentant de l'autorité compétente, d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil nomme également ce dernier à titre de responsable chargé de l'administration et de l'application des règlements suivants:

- Règlement numéro 1200 intitulé " Règlement relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais "
- Règlement numéro 1216 intitulé " Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et abrogeant le Règlement numéro 1030 "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil le nomme également à titre de fonctionnaire de l'autorité compétente pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1214 intitulé " Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère à ce titre tous les pouvoirs conférés par ce règlement, y incluant celui d'émettre des constats d'infraction.

2020-006

NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - DIRECTRICE ADJOINTE DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT - MADAME MARIE-LINE DES ROCHES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a à son emploi des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

QUE ce conseil nomme madame Marie Line Des Roches, directrice adjointe du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à titre de fonctionnaire désignée chargée de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Ville, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 1232 intitulé " Règlement de lotissement "
- Règlement numéro 1233 intitulé " Règlement de construction "
- Règlement numéro 1234 intitulé " Règlement sur les permis et certificats "
- Règlement numéro 1235 intitulé " Règlement de zonage "
- Règlement numéro 1236 intitulé " Règlement sur les dérogations mineures "
- Règlement numéro 1237 intitulé " Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme "
- Règlement numéro 1238 intitulé " Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble "
- Règlement numéro 1239 intitulé " Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale "
- Règlement numéro 1240 intitulé " Règlement sur la démolition d'immeubles "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

Que ce conseil la nomme également à titre de représentante autorisée chargée de l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1059 intitulé " Règlement concernant les nuisances et le bruit et abrogeant les Règlements numéros 961, 961-1 et 961-2 "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit règlement, y incluant celui d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil la nomme aussi à titre de personne désignée pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1130 intitulé " Règlement concernant la vidange des installations septiques "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit règlement, incluant le pouvoir, à titre de représentante de l'autorité compétente, d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil nomme également cette dernière à titre de représentante chargée de l'administration et de l'application des règlements suivants:

- Règlement numéro 1200 intitulé " Règlement relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais "
- Règlement numéro 1216 intitulé " Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et abrogeant le Règlement numéro 1030 "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil la nomme également à titre de fonctionnaire de l'autorité compétente pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1214 intitulé " Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère à ce titre tous les pouvoirs conférés par ce règlement, y incluant celui d'émettre des constats d'infraction.

2020-007

NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - PRÉPOSÉE AUX PERMIS - MADAME VANESSA LATOUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a à son emploi des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

QUE ce conseil nomme madame Vanessa Latour, préposée aux permis au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à titre de fonctionnaire désignée chargée de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Ville, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 1232 intitulé " Règlement de lotissement "
- Règlement numéro 1233 intitulé " Règlement de construction "

- Règlement numéro 1234 intitulé " Règlement sur les permis et certificats "
- Règlement numéro 1235 intitulé " Règlement de zonage "
- Règlement numéro 1236 intitulé " Règlement sur les dérogations mineures "
- Règlement numéro 1237 intitulé " Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme "
- Règlement numéro 1238 intitulé " Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble "
- Règlement numéro 1239 intitulé " Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale "
- Règlement numéro 1240 intitulé " Règlement sur la démolition d'immeubles "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

Que ce conseil la nomme également à titre de représentante autorisée chargée de l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1059 intitulé " Règlement concernant les nuisances et le bruit et abrogeant les Règlements numéros 961, 961-1 et 961-2 "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit règlement, y incluant celui d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil la nomme aussi à titre de personne désignée pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1130 intitulé " Règlement concernant la vidange des installations septiques "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit règlement, incluant le pouvoir, à titre de représentante de l'autorité compétente, d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil nomme également cette dernière à titre de représentante chargée de l'administration et de l'application des règlements suivants:

- Règlement numéro 1200 intitulé " Règlement relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais "
- Règlement numéro 1216 intitulé " Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et abrogeant le Règlement numéro 1030 "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil la nomme également à titre de fonctionnaire de l'autorité compétente pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1214 intitulé " Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère à ce titre tous les pouvoirs conférés par ce règlement, y incluant celui d'émettre des constats d'infraction.

2020-008

NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - INSPECTEUR MUNICIPAL DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT - MONSIEUR JONATHAN MONTALVA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a à son emploi des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

QUE ce conseil nomme monsieur Jonathan Montalva, inspecteur municipal au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Ville, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 1232 intitulé " Règlement de lotissement "
- Règlement numéro 1233 intitulé " Règlement de construction "
- Règlement numéro 1234 intitulé " Règlement sur les permis et certificats "
- Règlement numéro 1235 intitulé " Règlement de zonage "
- Règlement numéro 1236 intitulé " Règlement sur les dérogations mineures "
- Règlement numéro 1237 intitulé " Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme "
- Règlement numéro 1238 intitulé " Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble "
- Règlement numéro 1239 intitulé " Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale "
- Règlement numéro 1240 intitulé " Règlement sur la démolition d'immeubles "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

Que ce conseil le nomme également à titre de représentant autorisé chargé de l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1059 intitulé " Règlement concernant les nuisances et le bruit et abrogeant les Règlements numéros 961, 961-1 et 961-2 "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit règlement, y incluant celui d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil le nomme aussi à titre de personne désignée pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1130 intitulé " Règlement concernant la vidange des installations septiques "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit règlement, incluant le pouvoir, à titre de représentant de l'autorité compétente, d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil nomme également ce dernier à titre de représentant chargé de l'administration et de l'application des règlements suivants:

- Règlement numéro 1200 intitulé " Règlement relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais "
- Règlement numéro 1216 intitulé " Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et abrogeant le Règlement numéro 1030 "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil le nomme également à titre de fonctionnaire de l'autorité compétente pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1214 intitulé " Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère à ce titre tous les pouvoirs conférés par ce règlement, y incluant celui d'émettre des constats d'infraction.

2020-009

NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - CONSEILLER PROFESSIONNEL EN URBANISME AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT - MONSIEUR VINCENT POIRIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a à son emploi des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau
et adoptée à l'unanimité :

QUE ce conseil nomme monsieur Vincent Poirier, conseiller professionnel en urbanisme au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Ville, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 1232 intitulé " Règlement de lotissement "
- Règlement numéro 1233 intitulé " Règlement de construction "
- Règlement numéro 1234 intitulé " Règlement sur les permis et certificats "
- Règlement numéro 1235 intitulé " Règlement de zonage "
- Règlement numéro 1236 intitulé " Règlement sur les dérogations mineures "
- Règlement numéro 1237 intitulé " Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme "
- Règlement numéro 1238 intitulé " Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble "
- Règlement numéro 1239 intitulé " Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale "
- Règlement numéro 1240 intitulé " Règlement sur la démolition d'immeubles "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

Que ce conseil le nomme également représentant autorisé chargé de l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1059 intitulé " Règlement concernant les nuisances et le bruit et abrogeant les Règlements numéros 961, 961-1 et 961-2 "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit règlement, y incluant celui d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil le nomme aussi à titre de personne désignée pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1130 intitulé " Règlement concernant la vidange des installations septiques "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit règlement, incluant le pouvoir, à titre de représentant de l'autorité compétente, d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil nomme également ce dernier à titre de représentant chargé de l'administration et de l'application des règlements suivants:

- Règlement numéro 1200 intitulé " Règlement relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais "
- Règlement numéro 1216 intitulé " Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et abrogeant le Règlement numéro 1030 "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil le nomme également à titre de fonctionnaire de l'autorité compétente pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1214 intitulé " Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère à ce titre tous les pouvoirs conférés par ce règlement, y incluant celui d'émettre des constats d'infraction.

2020-010

NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - INSPECTRICE MUNICIPALE DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT - MADAME MARION ROBLÈS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a à son emploi des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

QUE ce conseil nomme madame Marion Roblès, inspectrice municipale au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à titre de fonctionnaire désignée chargée de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Ville, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 1232 intitulé " Règlement de lotissement "
- Règlement numéro 1233 intitulé " Règlement de construction "
- Règlement numéro 1234 intitulé " Règlement sur les permis et certificats "
- Règlement numéro 1235 intitulé " Règlement de zonage "
- Règlement numéro 1236 intitulé " Règlement sur les dérogations mineures "
- Règlement numéro 1237 intitulé " Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme "
- Règlement numéro 1238 intitulé " Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble "
- Règlement numéro 1239 intitulé " Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale "
- Règlement numéro 1240 intitulé " Règlement sur la démolition d'immeubles "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

Que ce conseil la nomme également à titre de représentante autorisée chargée de l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1059 intitulé " Règlement concernant les nuisances et le bruit et abrogeant les Règlements numéros 961, 961-1 et 961-2 "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit règlement, y incluant celui d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil la nomme aussi à titre de personne désignée pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1130 intitulé " Règlement concernant la vidange des installations septiques "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit règlement, incluant le pouvoir, à titre de représentante de l'autorité compétente, d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil nomme également cette dernière à titre de représentante chargée de l'administration et de l'application des règlements suivants:

- Règlement numéro 1200 intitulé " Règlement relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais "
- Règlement numéro 1216 intitulé " Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et abrogeant le Règlement numéro 1030 "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil la nomme également à titre de fonctionnaire de l'autorité compétente pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1214 intitulé " Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère à ce titre tous les pouvoirs conférés par ce règlement, y incluant celui d'émettre des constats d'infraction.

2020-011

NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - PRÉPOSÉE AUX PERMIS - MADAME SARA TOMASSINI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a à son emploi des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau
et adoptée à l'unanimité :

QUE ce conseil nomme madame Sara Tomassini, préposée aux permis au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à titre de fonctionnaire désignée chargée de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Ville, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 1232 intitulé " Règlement de lotissement "
- Règlement numéro 1233 intitulé " Règlement de construction "
- Règlement numéro 1234 intitulé " Règlement sur les permis et certificats "
- Règlement numéro 1235 intitulé " Règlement de zonage "
- Règlement numéro 1236 intitulé " Règlement sur les dérogations mineures "
- Règlement numéro 1237 intitulé " Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme "
- Règlement numéro 1238 intitulé " Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble "
- Règlement numéro 1239 intitulé " Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale "
- Règlement numéro 1240 intitulé " Règlement sur la démolition d'immeubles "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

Que ce conseil la nomme également à titre de représentante autorisée chargée de l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1059 intitulé " Règlement concernant les nuisances et le bruit et abrogeant les Règlements numéros 961, 961-1 et 961-2 "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit règlement, y incluant celui d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil la nomme aussi à titre de personne désignée pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1130 intitulé " Règlement concernant la vidange des installations septiques "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit règlement, incluant le pouvoir, à titre de représentante de l'autorité compétente, d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil nomme également cette dernière à titre de représentante chargée de l'administration et de l'application des règlements suivants:

- Règlement numéro 1200 intitulé " Règlement relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais "
- Règlement numéro 1216 intitulé " Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et abrogeant le Règlement numéro 1030 "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil la nomme également à titre de fonctionnaire de l'autorité compétente pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1214 intitulé " Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère à ce titre tous les pouvoirs conférés par ce règlement, y incluant celui d'émettre des constats d'infraction.

2020-012

NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - CONSEILLÈRE EN ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT - MADAME SARAH TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a à son emploi des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

QUE ce conseil nomme madame Sarah Tremblay, conseillère en environnement au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à titre de fonctionnaire désignée chargée de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Ville, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 1232 intitulé " Règlement de lotissement "
- Règlement numéro 1233 intitulé " Règlement de construction "
- Règlement numéro 1234 intitulé " Règlement sur les permis et certificats "
- Règlement numéro 1235 intitulé " Règlement de zonage "
- Règlement numéro 1236 intitulé " Règlement sur les dérogations mineures "
- Règlement numéro 1237 intitulé " Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme "
- Règlement numéro 1238 intitulé " Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble "
- Règlement numéro 1239 intitulé " Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale "
- Règlement numéro 1240 intitulé " Règlement sur la démolition d'immeubles "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

Que ce conseil la nomme également à titre de représentante autorisée chargée de l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1059 intitulé " Règlement concernant les nuisances et le bruit et abrogeant les Règlements numéros 961, 961-1 et 961-2 "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit règlement, y incluant celui d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil la nomme aussi à titre de personne désignée pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1130 intitulé " Règlement concernant la vidange des installations septiques "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit règlement, incluant le pouvoir, à titre de représentante de l'autorité compétente, d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil nomme également cette dernière à titre de représentante chargée de l'administration et de l'application des règlements suivants:

- Règlement numéro 1200 intitulé " Règlement relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais "
- Règlement numéro 1216 intitulé " Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et abrogeant le Règlement numéro 1030 "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil la nomme également à titre de fonctionnaire de l'autorité compétente pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1214 intitulé " Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire "

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère à ce titre tous les pouvoirs conférés par ce règlement, y incluant celui d'émettre des constats d'infraction.

2020-013

RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DU TOURISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Brigitte Boileau à titre de membre citoyen au sein du comité sur le développement de la culture et du tourisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire est échu;

CONSIDÉRANT QUE madame Boileau a signifié son intérêt à l'effet de poursuivre son mandat au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil renouvelle le mandat de madame Brigitte Boileau à titre de membre citoyen au sein du comité sur le développement de la culture et du tourisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 14 janvier 2020 au 13 janvier 2021.

2020-014

ADHÉSIONS ANNUELLES - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE BELOEIL - MONT-SAINT-HILAIRE INC. / CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise le paiement de l'adhésion annuelle de la Ville de Mont-Saint-Hilaire aux organismes suivants:

- Adhésion annuelle à la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil - Mont-Saint-Hilaire inc. pour la période se terminant le 31 décembre 2020, au montant de 60,00 \$.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-494, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-01 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 9 janvier 2020.

- Adhésion annuelle à la Corporation de développement communautaire de la Vallée-du-Richelieu pour l'année 2019-2020, au montant de 100,00 \$.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-494, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-02 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 9 janvier 2020.

2020-015

COTISATION ANNUELLE - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise le paiement de la cotisation annuelle de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, au montant de 11 693,65 \$, incluant les taxes.

Que la dépense décrite au bon de commande DG 20-2, au montant de 11 639,65 \$, incluant les taxes, pour l'année 2020, soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-494, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2020-016

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020 ET RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR MUNICIPALITÉ - MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est membre de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu a adopté, lors d'une séance tenue le 27 novembre 2019, ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2020 et la répartition des dépenses par municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance des prévisions budgétaires de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

Que ce conseil approuve les prévisions budgétaires, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2020, de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu au montant de 12 852 549 \$, lesquelles sont jointes à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire consente à payer sa quote-part au montant de 2 364 211 \$ et que la trésorière soit et est autorisée à la payer lorsque requise.

Cette proposition est mise au vote.

Ont voté pour la présente proposition: madame la conseillère Christine Imbeau, monsieur le maire suppléant Jean-Pierre Brault et monsieur le conseiller Sylvain Houle.

Ont voté contre la présente proposition: madame la conseillère Brigitte Minier, messieurs les conseillers Emile Grenon Gilbert et Louis Toner.

Étant donné l'égalité des voix, la décision est réputée rendue dans la négative.

La présente proposition est rejetée.

2020-017

LICENCES - ÉDITEUR DE FORMAT PDF - NITRO SOFTWARE INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve l'achat de 25 licences (logiciel éditeur de format PDF) à Nitro Software inc., au montant de 7 875,00 \$, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, pour un montant de 2 625,00 \$ par année.

Que cet achat est approuvé en conformité avec la recommandation de monsieur Pierre Bergeron, directeur général adjoint, contenue dans son rapport en date du 19 décembre 2019.

Que la dépense décrite au bon de commande TI 20-1, au montant de 2 625,00 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, soit payable à même le poste budgétaire 02-198-00-414, et qu'il y a des crédits disponibles conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

2020-018

ORDONNANCE DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, laquelle liste a été présentée par la trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil ordonne à la greffière, ou en son absence au greffier adjoint, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder, par l'entremise de la firme Paquette & Associés, huissiers de justice s.e.n.c.r.l., à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires, à l'enchère publique qui se tiendra le 14 février 2020, à 10 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

Que les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à l'état dressé par la trésorière, en date du 9 janvier 2020, joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

Qu'il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

2020-019

MANDAT - VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2019 - PAQUETTE & ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Madame Christine Imbeau

et adoptée à l'unanimité :

Que la firme Paquette & Associés, huissiers de justice s.e.n.c.r.l., soit et est mandatée afin de vendre à l'enchère publique, en vertu de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires, les immeubles apparaissant sur l'état dressé par la trésorière, en date du 9 janvier 2020, joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante, sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, devant se tenir le 14 février 2020, à 10 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

2020-020

MANDAT - VÉRIFICATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ - VENTE POUR TAXES 2019 - RICHER PARADIS, NOTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil mandate la firme Richer Paradis, notaires, afin de vérifier les titres de propriété des lots apparaissant sur l'état dressé par la trésorière, en date du 9 janvier 2020, joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante, le numéro d'inscription des titres de propriété du dernier propriétaire, l'adresse du dernier propriétaire, ainsi que le mode d'acquisition.

2020-021

MANDAT POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - VENTE POUR TAXES 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire peut enchérir et acquérir des immeubles sur son territoire lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil nomme madame Sylvie Lapalme, trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, à titre de mandataire en vue d'acquérir pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir le 14 février 2020, à 10 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

Que le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

2020-022

MANDAT PROFESSIONNEL - REPRÉSENTATION DEVANT LA COUR DU QUÉBEC, DIVISION ADMINISTRATIVE ET D'APPEL - CAUSE 750-80-002729-202

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil mandate la firme BurELLE, avocate, afin de représenter la Ville de Mont-Saint-Hilaire dans la cause portant le numéro 750-80-002729-202 devant la Cour du Québec, Division administrative et d'appel.

2020-023

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2019 DU COMITÉ DU PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Imbeau

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 novembre 2019 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2020-024

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 10 décembre 2019 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2020-025

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS 2019-156 ET 2019-157

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 10 décembre 2019 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- PIIA 2019-156 : 40-50, rue Brunet
Plans et recommandation 2019-197-R (annexe A)
- PIIA 2019-157 : 313, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Plans et recommandation 2019-198-R (annexe B)

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

Lesdits plans et recommandations sont joints à la présente résolution comme annexes " A " et " B " pour en faire partie intégrante.

2020-026

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE CRÉER LA ZONE H-97-1 EN REGROUPANT LES ZONES H-97, H-98, H-99 ET H-100, DE CRÉER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-97-1 ET D'ÉTABLIR LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES H-96 ET H-97-1

Avis de présentation est donné par le conseiller Sylvain Houle à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de créer la zone H-97-1 en regroupant les zones H-97, H-98, H-99 et H-100, de créer la grille des spécifications de la zone H-97-1 et d'établir les dispositions particulières applicables aux zones H-96 et H-97-1.

2020-027

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-8 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE CRÉER LA ZONE H-97-1 EN REGROUPANT LES ZONES H-97, H-98, H-99 ET H-100, DE CRÉER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-97-1 ET D'ÉTABLIR LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES H-96 ET H-97-1 - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que le premier projet de Règlement numéro 1235-8, intitulé: " Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de créer la zone H-97-1 en regroupant les zones H-97, H-98, H-99 et H-100, de créer la grille des spécifications de la zone H-97-1 et d'établir les dispositions particulières applicables aux zones H-96 et H-97-1 ", soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation prévue sur le projet de règlement soit tenue le 17 février 2020, à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

2020-028

RÈGLEMENT NUMÉRO 1130-2 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES NUMÉRO 1130 AFIN DE PRÉCISER LES MODALITÉS DE TAXATION DES INSTALLATIONS NE COMPORTANT PAS DE FOSSE SEPTIQUE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1130-2 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que le Règlement numéro 1130-2, intitulé: " Règlement amendant le Règlement concernant la vidange des installations septiques numéro 1130 afin de préciser les modalités de taxation des installations ne comportant pas de fosse septique ", soit et est adopté par ce conseil.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Jean-François Guay	Remerciements aux élus pour leur travail Projet complexe sportif régional - accompagnement du conseil
Mme Claudette Harrison	Interdiction de stationner - rue Forbin-Janson
M. François Perrier	Zone A-16 - obtention d'un statut particulier - poursuite contre la Ville Projet complexe sportif régional - infrastructures requises
M. Albert Churchill	Parc de la nouvelle école primaire - consultations effectuées - aménagement du parc
M. Marc-Antoine Robert	Augmentation de la valeur des terres agricoles - impacts pour les agriculteurs
M. François Perrier	Rue Radisson - stationnement pour l'accès au piémont Augmentation de la valeur des terres agricoles - taux de taxation établi par la Ville
M. Ferdinand Berner	Travaux de réfection de la piscine Taux de taxation des terres agricoles

2020-029

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que la présente séance ordinaire du 13 janvier 2020 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 21 h 15.

Jean-Pierre Brault,
Maire suppléant

Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière